

REGLEMENT DES EPREUVES

L'ensemble des épreuves est organisé par l'association (Loi 1901) « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps » et la Région de Gendarmerie Nouvelle Aquitaine partenaire majeur de l'événement. Il s'agit d'une manifestation sportive 100 % nature au pays des Monts du Limousin (Haute-Vienne) à Ambazac 87 (au centre de la France), le week-end de la Pentecôte les **18 et 19 mai 2024**.

Article 1 : Lieu

L'organisation des épreuves (accueil, départs, arrivées, douches - voir site internet -, bagagerie, podiums, village partenaire, animations, sanitaires, etc...) se situe au Domaine de Muret à Ambazac (87).

Article 2 : Horaires des départs

➤ Samedi 18 mai 2024

- ✧ **Canicross 5 km** : Départ 8h30 (limité à 150 inscriptions)
- ✧ **Canicross 11 km** : Départ 9h00 (limité à 350 inscriptions)
- ✧ **Trail « des Hureaux 20 km » + Challenge** : Départ 13h30 (limité à 1000 inscriptions)
- ✧ **Marche Nordique 15 km** : Départ 13h45 (limitée à 600 inscriptions)
- ✧ **Courses Enfants** : Départ à partir de 17h00
 - ✓ Poussins : 0,800 km (limité à 30 garçons et 30 filles)
 - ✓ Benjamins : 1,200 km (limité à 30 garçons et 30 filles)
 - ✓ Minimes : 2 km (limité à 30 garçons et 30 filles)
- ✧ **Trail 5 km pour Tous** : Départ à partir de 17h45 (limité à 500 inscriptions)

➤ Dimanche 19 mai 2024

- ✧ **Trail «Les Voleurs de Temps» 32 km+Challenge** : Départ à 8h30 (limité à 2000 inscriptions) [Label International FFA](#)
- ✧ **Trail Découverte 10 km** : Départ à 09h00 (limité à 1000 inscriptions)
- ✧ **Randonnée 11 km et 15 km** : Départ à 09h15 (limitée à 500 inscriptions)

Article 3 : Limites d'âges au 31 décembre 2024 (âges atteints entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024) - Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs

- ✧ **Les Voleurs de Temps 32 km** : nés en 2004 et antérieurement
- ✧ **Trail des Hureaux 20 km** : nés en 2006 et antérieurement
- ✧ **Marche Nordique 15 km** : nés en 2006 et antérieurement
- ✧ **Canicross 5 km / Canicross 11 km** : nés en 2006 et antérieurement
- ✧ **Trail Découverte 10 km** : nés en 2008 et antérieurement
- ✧ **Trail 5 km pour Tous** : nés en 2008 et antérieurement
- ✧ **Courses enfants** (Les catégories s'entendent du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024)
 - Poussins : nés en 2013 et 2014
 - Benjamins : nés en 2011 et 2012
 - Minimes : nés en 2009 et 2010

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs (randonnée, 10 km et courses enfants).

Article 4 : Acceptation du règlement et de l'éthique

La participation aux épreuves des Gendarmes et Voleurs de Temps implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement 2024 (et de l'éthique de la course publiée par l'Organisation) ainsi que l'engagement à être en possession du matériel de sécurité requis au règlement de l'épreuve pendant la durée de celle-ci.

Modification du règlement : les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou pour des raisons qui leur seraient imposées par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leurs mises en ligne sur le site des Gendarmes et les Voleurs de Temps ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs : ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient pas d'actualité.

Tout inscrit : s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'Organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles : sont disposées en grand nombre sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets.

Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié.

Pour une question de sécurité, il est strictement interdit de passer la ligne d'arrivée accompagné d'une personne ne portant pas de dossard, sous peine de disqualification.

Respectons l'environnement

Conformément à la Charte Natura 2000 (respect de l'environnement), plus aucun gobelet, bouteille ne seront proposés sur les ravitaillements de toutes les épreuves de la 23^{ème} édition.

Article 5 : Garantie annulation inscription

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription sur la plateforme d'inscription, dont la police d'assurance est consultable : <https://claimticketing.assur-connect.com/pdf/CG-BETICKETING-2023-7097.7098-FR.pdf>

Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande. Cette option permet au participant, sous certaines conditions établies par l'assureur choisi par l'organisateur, de se faire rembourser les droits d'inscription payés.

Si le coureur n'a pas souscrit d'assurance annulation il ne pourra faire aucune demande de remboursement auprès de l'organisation.

Cette assurance annulation garantie le remboursement de 80% du montant correspondant aux droits d'engagement (et options) moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet et le montant de l'assurance.

Toute demande de remboursement devra impérativement parvenir à Beticketing au moins 72H avant le départ de la course en écrivant à beticketing@assurconnect.com

Cette assurance ne pourra être souscrite qu'au moment de l'inscription et en aucun cas rajoutée à posteriori. Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte si cette assurance n'a pas été souscrite par le concurrent. Cette assurance ne couvre pas le coureur en cas d'annulation partielle ou complète de l'évènement.

Article 6 : Certificats médicaux et licences

Conformément à la Réglementation des Manifestations Running 2024 émise par la Fédération Française d'Athlétisme, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un Pass « *J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, et délivrée par l'une des fédérations suivantes :
 - Fédération des Clubs de la Défense (FCD)
 - Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)
 - Fédération Française Handisport (FFH)
 - Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN)
 - Fédération Sportive des ASPTT
 - Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)
 - Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)
 - Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
- ou d'un certificat médical ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Mention Obligatoire sur le certificat médical : il est précisé que votre certificat médical doit impérativement être daté de moins d'un an à la date de la compétition et comporter l'une des trois mentions suivantes et

- « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

Cas particulier pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers : sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 7 : TARIFS

DISTANCES	PERIODES D'INSCRIPTION	PRIX TTC (TVA 20%)	Assurance annulation
Trail Les Voleurs de Temps 32 km	Du 1 novembre 2023 au 21 janvier 2024	40 €	4,76 €
	Du 22 janvier au 24 mars 2024	45 €	5,33 €
	Du 25 mars au 02 mai 2024	50 €	5,91 €
Trail des Hureaux 20 km	Du 1 novembre 2023 au 21 janvier 2024	26 €	3,15 €
	Du 22 janvier au 24 mars 2024	30 €	3,61 €
	Du 25 mars au 2 mai 2024	35 €	4,18 €
Trail Challenge 20 km + 32 km	Du 1 novembre 2023 au 21 janvier 2024	58 €	6,82 €
	Du 22 janvier au 24 mars 2024	65 €	7,63 €
	Du 25 mars au 2 mai 2024	75 €	8,78 €
Trail Découverte 10 km	Du 1 novembre 2023 au 21 janvier 2024	20 €	2,46 €
	Du 22 janvier au 24 mars 2024	24 €	2,92 €
	Du 25 mars au 2 mai 2024	28 €	3,38 €
Marche Nordique 15km chronométrée	Du 1 novembre 2023 au 21 janvier 2024	24€	2,92€
	Du 22 janvier au 24 mars 2024	27€	3,27€
	Du 25 mars au 2 mai 2024	30€	3,61€
Cani cross 5 km	Du 01 décembre 2023 au 21 janvier 2024	15€	1,89€
	Du 22 janvier au 24 mars 2024	17€	2,12€
	Du 25 mars au 2 mai 2024	20€	2,46€
Cani trail 11 km	Du 01 décembre 2023 au 21 janvier 2024	20€	2,46€
	Du 22 janvier au 24 mars 2024	24€	2,92€
	Du 25 mars au 2 mai 2024	28€	3,38€
Trail 5 km pour Tous	Du 1 novembre 2023 au 21 janvier 2024	15 €	1,89€
	Du 22 janvier au 24 mars 2024	17 €	2,12€
	Du 25 mars au 2 mai 2024	20 €	2,46€
Randonnée pédestre 11 km et 15 km	Du 1 novembre 2023 au 02 mai 2024	8 €	////////
Courses Enfants	Du 1 novembre 2023 au 02 mai 2024	6 €	////////

Tarifs préférentiels : clubs FFA / ASSOCIATION / ENTREPRISE : 1 dossard offert tous les 10 inscrits.

Un trophée : sera remis au club FFA/ ASSOCIATION / ENTREPRISE : qui aura le plus de participants sur les différentes épreuves.

Article 8 : Modalités d'inscription

- **Inscriptions** : exclusivement par internet : <http://www.gendarmes-et-voleurs.com/>
(Paiement par carte bancaire sécurisé, sans frais supplémentaires)
- **Date limite** : le 02 mai 2024
- **Demands spécifiques** : modifications d'inscription sont à adresser avant le 02 mai 2024 :

En priorité à l'Organisation : **LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS**
Site de Labussière - 142 avenue Emile Labussière - 87100 LIMOGES
lesgvt87@gmail.com

Ou à : **CHRONO COURSE**
Parc tertiaire de Laroiseau - Rue Ella Maillart - 56000 VANNES
gendarmes-et-voleurs@sportinnovation.fr / ☎ :02-97-40-43-51

- Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit l'assurance « annulation ».
- Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne réattribuant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction sera disqualifiée.
- Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.
- **Présentation du certificat médical** : Tous les certificats médicaux, autorisations parentales et toutes les licences seront produits auprès de l'Organisation au plus tard le 02 mai 2024, date de clôture des inscriptions. Aucune présentation ne sera acceptée sur le site de la course.

Article 9 : Modification d'inscription

- ✓ D'une course vers une course à plus faible kilométrage ou une randonnée : aucun remboursement.
- ✓ D'une randonnée ou d'une course vers une course à plus fort kilométrage : paiement de la différence suivant le tarif en cours.
- ✓ Modification de l'identité du coureur (cession dossard). Ces modifications d'inscription seront possibles jusqu'au 02 mai 2024. Après cette date aucune modification n'est possible.

Article 10 : Port du dossard

- Le port du dossard est obligatoire. Tout participant courant sans dossard sera exclu de la course.
- La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles, non fournies.
- Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.
- Les dossards seront à retirer au Domaine de Muret à Ambazac (87) sur présentation d'une pièce d'identité. Version originale obligatoire pour la pièce d'identité. Aucune version dématérialisée ne sera acceptée.
- Un Tee-Shirt est offert aux concurrents (sauf courses enfants et randonnée).

Article 11 Retrait dossards (Domaine de Muret à Ambazac)

- Canicross 5 km / Canitrail 11 km :
 - Vendredi 17 mai de 14h00 à 19h00
 - Samedi 18 mai à partir de 06h30 (voir plan du site)
- 32 km - 20 km - 10 km - 5 km - Marche Nordique 15 km - Enfants : espace retrait-dossards
 - Samedi 18 mai de 10h00 à 19h00
 - Dimanche 19 mai de 06h30 à 09h15
- Randonnée : : espace retrait-dossards : « **Espace rando** » afin que l'on vous donne un bracelet d'identification.

Tout retrait est individuel. Aucun retrait ne pourra être effectué par une personne pour le compte d'un groupe ou d'une tierce personne.

Article 12 : Classement - Publication des résultats

Pour tous les concurrents du 32 km, 20 km, 10 km, 5 km, Marche Nordique 15 km, et du Canicross 5 km, Canitrail 11 km ;

Les résultats seront affichés sur place à Ambazac, puis publiés sur le site internet de la course www.gendarmes-et-voleurs.com et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 13 : Récompenses et Podiums

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses :

✓ Trail « Les Voleurs de Temps » 32 km : Trophées au classement scratch pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes + master 0 à Master 10.

✓ Trail des Hureaux 20 km : Trophées au classement scratch pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes + master 0 à Master 10.

✓ Trail - Challenge 20 km + 32 km : Trophées au classement scratch pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

✓ Trail découverte 10 km : Trophées au classement scratch pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

✓ Trail 5 km pour Tous : Trophées au classement scratch pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

✓ Marche Nordique chronométrée 15 km : Trophées au classement scratch pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

✓ Canicross 5 km / Cani trail 11 km : Les 3 premiers binômes hommes et les 3 premiers binômes femmes.

Pas de cumul : Un concurrent qui pourrait cumuler 2 podiums (exemple pour le 32 km classement scratch et premier Master) ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux : dans notre exemple : le scratch).

➤ Trophées : « classements par équipe » (clubs FFA) : Classement sur les 4 premiers Hommes ou Femmes Senior ou Master (32 km). Récompense uniquement pour la première équipe.

➤ Challenge Uniforme TEGO : Trophées au classement scratch pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Pour pouvoir y participer : il faut être soit Membres de la Police Nationale, des Douanes, civils de la Défense, membres de la Gendarmerie Nationale, de l'Armée de l'Air, de l'Armée de Terre, de la Marine Nationale, les services pénitenciers et des Sapeurs-Pompiers.

Article 14 : Horaires des Podiums

Samedi

- ✓ *Cani Cross 5 km / Cani Trail 11 km* : à partir de 11h00
- ✓ *Trail des Hureaux 20 km* : à partir de 17h00
- ✓ *Marche Nordique 15 km* : à partir de 17h30
- ✓ *Courses Enfants* : à la fin des épreuves.
- ✓ *Trail 5 km pour Tous* : à partir de 18h30

Dimanche

- ✓ *Trail « Les Voleurs de Temps » 32km* : à partir de 14h30
- ✓ *Challenge 20 + 32 km* : à partir 14h30
- ✓ *Trail Découverte 10km* : à partir de 14h00

Article 15 : Cas de force majeur

En cas d'annulation de tout ou partie de l'Evènement ou de modification, d'un parcours, des horaires, des conditions météorologiques, des décisions des autorités administratives, etc. indépendants de la volonté de l'Organisation, aucun remboursement ne pourra être versé et aucune indemnité perçue.

Article 16 : Reconnaissance des parcours Randonnée

5 km - 10km -20 km - 32 km - 15 km Marche Nordique -Cani Cross 5 km - Cani Trail 11 km
Aucune reconnaissance de parcours avant l'épreuve ne sera possible, chacun de ces parcours traversant des parcelles privées. Néanmoins, il est toujours possible pour le coureur de se donner un aperçu de nos parcours en empruntant uniquement les chemins balisés par les communes. (*Voir dénivelés sur le site www.gendarmes-et-voleurs.com*)

Article 17 : Kinésithérapeutes

Des kinésithérapeutes et des podologues seront présents sur le site pour apporter une aide aux coureurs après leur arrivée. Ouverture du poste de soins : l'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant, notamment en fonction de l'affluence.

Article 18 : Abandon et Rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement. Il doit alors prévenir le responsable de la zone, qui récupère le dossard et la puce.

Des navettes seront mises à disposition pour rapatrier les coureurs ayant abandonné.

Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de secours mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche. En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'Organisation assure le rapatriement dans les meilleurs délais possibles des coureurs arrêtés.

Les serre-files ont pour rôle d'informer les coureurs qu'ils sont hors délai et qu'ils seront arrêtés à la prochaine barrière horaire. Aux barrières horaires, les chefs de secteur ou leur représentant arrêtent les coureurs hors délai. Les chefs de secteur ou leur représentant avertissent le PC Course des abandons en indiquant leur numéro de dossard.

Les coureurs seront rapatriés par le bus-abandons sur le site de Muret. Dans le cas où un coureur ne veut pas respecter le règlement, il devra signer la décharge « Abandon de course » afin de dégager l'Organisation de toute responsabilité.

Article 19 : Assurances

✓ Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves des **Gendarmes et Voleurs de Temps**.

✓ Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

✓ Dommages matériels : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, pertes, etc...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 20 : Puces, Chronométrage et Suivi live

Le chronométrage est effectué sous le contrôle des représentants de la FFA et de Limoges Athlé, chez CD87 35 boulevard de Beaublanc 87000 LIMOGES.

La puce de chronométrage sera intégrée au dossard de chaque coureur.

Le dossard devra être placé comme stipulé dans les consignes techniques. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- ✓ Absence ou/et perte du dossard
- ✓ Dégradation du dossard
- ✓ Port du dossard non conforme.

Les participants pourront être suivis en direct sur une application mobile téléchargeable depuis un smartphone ou un ordinateur.

Article 21 : Sécurité, Assistance médicale et COVID-19

- La sécurité des courses est assurée par la Gendarmerie (Police de la route et signaleurs des circuits)
- L'assistance médicale est assurée par la Protection Civile départementale (médecins, urgentistes et secouristes), 1 hélicoptère gendarmerie et, sur demande, l'hélicoptère du SAMU et celui du SDIS.

Un poste de secours est implanté à chaque ravitaillement. Ces postes sont en liaison téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers, à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

- En fonction des conditions météorologiques et du déroulement de la course, le PC Course peut accorder quelques minutes supplémentaires sur les temps éliminatoires. Cependant, cette décision n'est pas systématique. Si une telle décision est prise, elle est communiquée une heure avant la mise en application de chaque barrière horaire par le PC Course. Ensuite, le chef de secteur ou le directeur de course est chargé de mettre en application cette décision. Il est important de noter que ce délai supplémentaire accordé n'est jamais communiqué aux concurrents ni même au point de ravitaillement précédent.

- Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, l'Organisateur pourra édicter un protocole sanitaire comprenant la nécessité pour le participant de présenter un document attestant de la non-infection par le virus du COVID-19.

Le participant devra strictement respecter ledit Protocole Sanitaire et reconnaît à l'Organisateur la faculté de refuser la participation/l'accès à - ou d'exclure de - l'Évènement tout participant infecté par le COVID-19 ou pour non-respect des mesures édictées sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

Article 22 : Jury Officiel

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Article 23 : Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris bicyclette) ne sera autorisé sur les parcours.

Aucune personne adulte ni enfant ne doit accompagner un coureur sur la ligne d'arrivée.

Aucun vététiste n'est autorisé sur les parcours en dehors des vététistes de l'Organisation.

Article 24 : Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée des courses. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif entraînera l'exclusion à vie des épreuves organisées par l'association « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps ».

25 : Disqualification

Des contrôleurs sur le parcours peuvent vérifier le respect du règlement (identité des coureurs, respect des sites, de l'éthique, les assistances ou accompagnements illicites, dossard non visible sur l'avant en permanence...).

Le contrôleur prévient son chef de poste et/ou le PC de course et peut demander, selon la gravité de l'acte et le comportement du coureur, la disqualification du concurrent. Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- ✓ Port du dossard non-conforme : le dossard devra être fixé sur la poitrine, le dossard devra être entièrement lisible lors de la course ;
- ✓ Non présentation d'une pièce d'identité ou présentation d'une pièce d'identité ne correspondant pas à celle du dossard porté ;
- ✓ Non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique ;
- ✓ Non-respect des consignes de sécurité données par le poste de contrôle ;
- ✓ Utilisation d'un moyen de transport ;
- ✓ Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite ;
- ✓ Non-assistance à un coureur en difficulté ;
- ✓ Assistance personnelle en dehors des zones officielles de ravitaillement ;
- ✓ Non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours ;
- ✓ Pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage ;
- ✓ Insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole ;
- ✓ Refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve ;
- ✓ Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage ;
- ✓ Pour une question de sécurité, il est strictement interdit de passer la ligne d'arrivée accompagné d'une personne ne portant pas de dossard, sous peine de disqualification."

Article 26 : Litige, médiation et droit applicable

Toute réclamation née à l'occasion de l'évènement devra être faite par écrite, en Français, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : lesgvt87@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante :
LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS
Site de Labussière - 142 avenue Emile Labussière - 87100 LIMOGES

Article 27 : Accès au site et sécurité

L'introduction sur le site de l'Évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir prendre à l'Évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'organisateur ainsi que le personnel de sécurité sont habilités à refuser l'accès à l'Évènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'Évènement.

Article 28 : Utilisation d'image

« J'autorise expressément les organisateurs « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux Gendarmes et Voleurs de Temps, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Article 29 : CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Vous avez le droit de vous y opposer en nous envoyant une demande à l'adresse dédiée vieprivee@gendarmes-et-voleurs.com

Article 30 : Utilisation de drones

Les participants sont informés que le week-end de l'évènement (18 et 19 mai 2024), seuls les aéronefs télépilotés (drones) accrédités par l'Organisation et par la Préfecture, pourront survoler le Domaine de Muret ainsi que les différents parcours.

Article 31 : Club support technique

Les Gendarmes et les Voleurs de Temps ont comme club support technique le Limoges Athlé, chez CD87 35 boulevard de Beaublanc 87000 LIMOGES.

Article 32 : Acceptation du règlement

Le fait de s'inscrire, implique que le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

CONDITIONS PARTICULIERES

➤ ÉPREUVE Trail « LES VOLEURS DE TEMPS » 32 km (Label International)

Dimanche 19 : départ 8h30

Article 1 : Signalisation

Le fléchage sous forme d'une flèche rouge imprimée « Gendarmes et Voleurs de Temps » sur un support rectangulaire blanc sera complété par de la rubalise rouge.

Indication du premier km et ensuite tous les 10 km.

Article 2 : Tapis de contrôle des temps de passage

Trois tapis de contrôle :

au km 6,3 : LE JEUNE HUREAU / au km 16,5 : LE MARZET / au km 20,5 : VIEUX

Article 3 : Utilisation de bâtons

L'usage des bâtons est interdit.

Article 4 : Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritrus en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ Utilisation de bâtons

✓ La vitesse minimale inférieure à 6km/heure (10 min au km). Un coureur de l'Organisation participera à l'épreuve à 6 km/heure. Tous les coureurs qu'il dépassera devront s'arrêter au point de contrôle suivant.

Ils seront déclarés hors course et **LE DOSSARD SERA RETIRÉ**. Un véhicule les ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

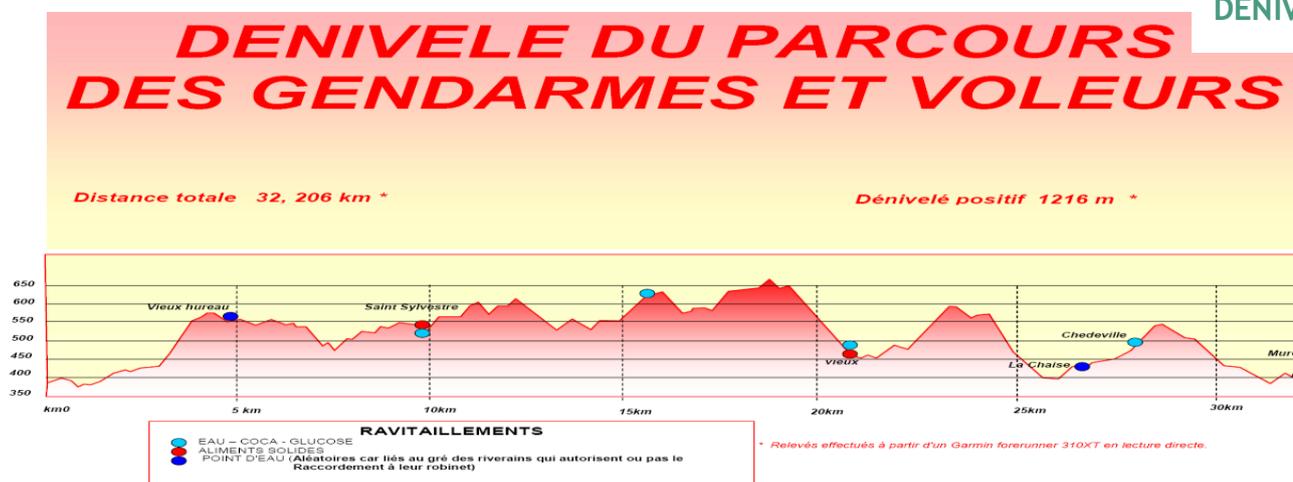
Article 5 : Ravitaillements

Voir carte ci-dessous

ATTENTION : Les ravitaillements solides peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire au moment de la course (prévoir support - « Camelback » - pour porter votre ravitaillement).

Points de mise hors course	Limites horaires	Kilométrage
1°) St-Sylvestre	10h06	10
2°) Vieux	12h00	21
3°) La Chaise	13h00	27

DÉNIVELÉ 1216



Article 6 : Équipement obligatoire

✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une éco-tasse ou autre.

Article 7 : Equipement conseillé

- ✓ Une réserve d'eau
- ✓ Une réserve alimentaire
- ✓ Une couverture de survie
- ✓ Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- ✓ Une casquette
- ✓ Un coupe-vent imperméable.

Aucune personne adulte ni enfant ne doit accompagner un coureur sur la ligne d'arrivée.

➤ EPREUVE TRAIL DES HUREAUX 20 km

Samedi 18 : Départ 13h30

Article 1 : Signalisation

Le fléchage sous forme d'une flèche rouge imprimée « Gendarmes et Voleurs de Temps » sur un support rectangulaire blanc sera complété par de la rubalise rouge.

Article 2 : Utilisation de bâtons

L'usage des bâtons est interdit.

Article 3 : Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritrus en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ Utilisation de bâtons
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 6 km/heure (=10 mn au km). Un coureur de l'Organisation participera à l'épreuve à 6 km/heure. Tous les coureurs qu'il dépassera seront déclarés hors course et **LE DOSSARD SERA RETIRÉ**. Un véhicule les ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

Points de mise hors course	Limites horaires	Kilométrage
Jeune Hureau	15h40	13

Article 4 : Ravitaillements

Voir carte ci-dessous.

ATTENTION : Les ravitaillements solides peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire au moment de la course (prévoir support - « Camelback » - pour porter votre ravitaillement).

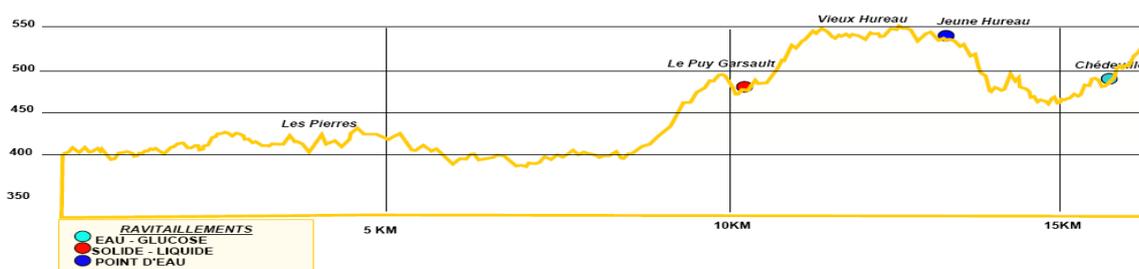
DÉNIVELÉ 540 m

DENIVELE DU PARCOURS DU TRAIL DES HUREAUX

DISTANCE 19,970 KM *

DENIVELE POSITIF

* Relevés effectués à partir d'UN GARMIN For



Article 6 : Equipement conseillé

- ✓ Une réserve d'eau
- ✓ Une réserve alimentaire
- ✓ Une couverture de survie
- ✓ Un téléphone portable (installer dans son répertoire le n° de sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro personnel et ne pas oublier de partir avec des batteries chargées)
- ✓ Une casquette
- ✓ Un coupe-vent imperméable.

Aucune personne adulte ni enfant ne doit accompagner un coureur sur la ligne d'arrivée.

EPREUVE MARCHE NORDIQUE DES HUREAUX 15 KM CHRONOMÉTRÉE

Samedi 27 : Départ 13h45

Parcours composé de 100 % de chemins et sentiers, Les marcheurs doivent respecter le balisage, L'accompagnement des marcheurs (hors personnes affectées) en VTT n'est pas autorisé

Même départ et même circuit que le 20 km

Article 1 : Signalisation

Le fléchage sous forme d'une flèche rouge imprimée « Gendarmes et voleurs de Temps » sur un support rectangulaire blanc sera complété par de la rubalise rouge.

Article 2 : Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritrus en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 5 km/heure (12 min au km) l'épreuve à 5 km/heure. Tous les marcheurs qu'il dépassera de

Ils seront déclarés hors course et **LE DOSSARD SERA RETIRÉ**. Un

En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

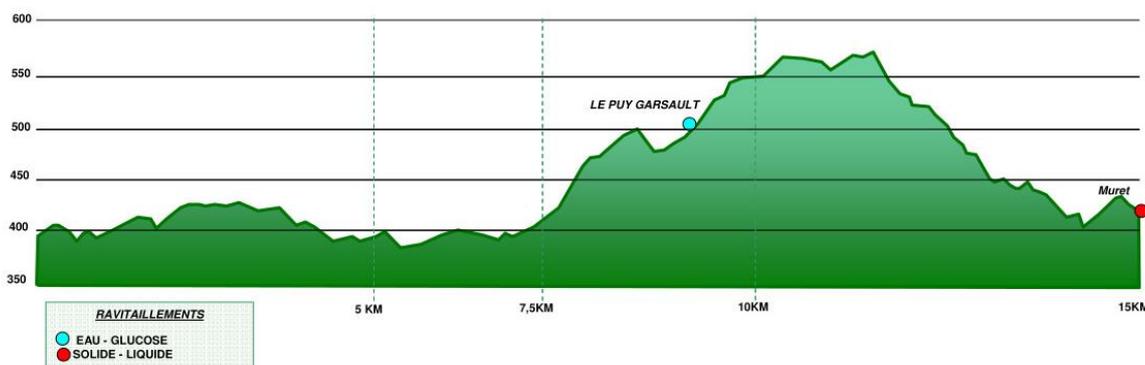
Article 3 : Ravitaillements

Voir carte ci-dessous. **ATTENTION** : Les ravitaillements solides peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire au moment de la course (prévoir support - « Camelback » - pour porter votre ravitaillement).

Points de mise hors course	Limites horaires	Kilométrage
LE JEUNE HUREAU	15h40	8,4



DÉNIVELÉ 322.2 m



Article 4 : Déroulement de l'épreuve

Des serre-files à pied seront présents à l'arrière de la course pour fermer la marche.

Des vététistes seront présents en qualité de juges pour s'assurer du respect de la réglementation.

Une pénalité de temps de 10 minutes sera octroyée en cas de tricherie flagrante (marcheur qui court sur quelques mètres).

Cette épreuve n'étant pas surveillée par un ou plusieurs juges FFA, l'organisateur de la compétition se réserve le droit de déclasser ou exclure un marcheur qui aurait volontairement triché à répétition.

Le respect du règlement des marcheurs sera également soumis à leur éthique et au respect des autres.

- La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des 4 membres
- L'utilisation de 2 bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire
- A chaque instant, le marcheur doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol.

Aucune personne adulte ni enfant ne doit accompagner un marcheur sur la ligne d'arrivée.

➤ ÉPREUVE : TRAIL DECOUVERTE 10km

Dimanche 19 : Départ 09h00

Article 1 : Signalisation

Le fléchage sous forme d'une flèche rouge imprimée « Gendarmes et Voleurs de Temps » sur un support rectangulaire blanc sera complété par de la rubalise rouge.

Article 2 : Utilisation de bâtons

L'usage des bâtons est interdit.

Article 3 : Mise hors course

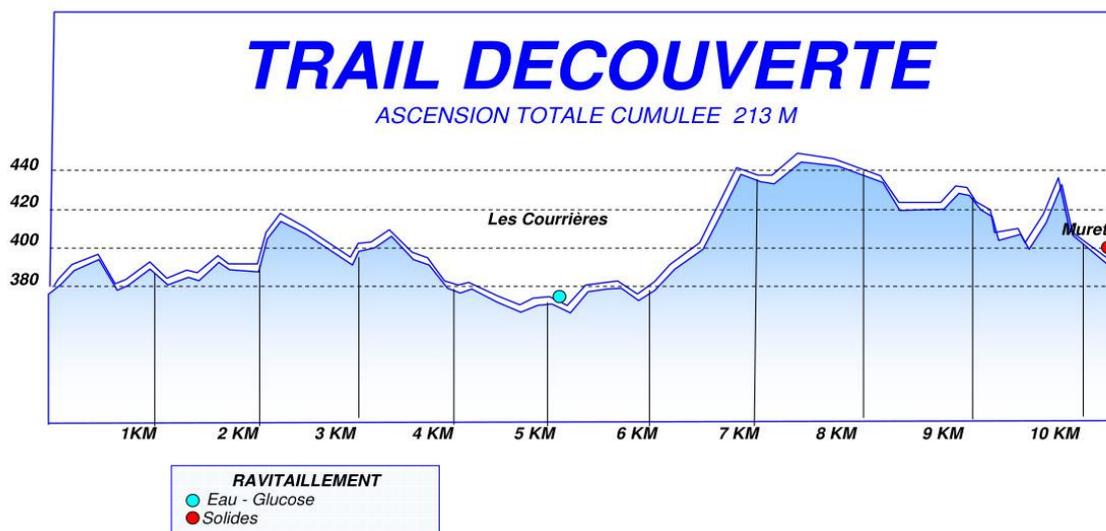
- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritux en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 6 km/heure (10 min au km). Un coureur de l'organisation participera à l'épreuve à 6 km/heure. Tous les coureurs qu'il dépassera devront s'arrêter au point de contrôle suivant. Ils seront déclarés hors course et **LE DOSSARD SERA RETIRÉ**. Un véhicule les ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 4 : Ravitaillements

Voir carte ci-dessous

1 ravitaillement supplémentaire sera prévu en cas de canicule

ATTENTION : Les ravitaillements solides peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire au moment de la course (prévoir support - « Camelback » - pour porter votre ravitaillement).



Article 5 : Équipement obligatoire

- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une éco-tasse ou autre.

Article 6 : Coureurs Handisport (valable uniquement sur le 10 km Trail découverte)

- il est à la charge du coureur d'avoir une prothèse adaptée au type de terrain qui est proposé lors de l'événement. L'association "Les Gendarmes et les Voleurs de Temps" décline toute responsabilité en cas de casse, de détérioration ou de perte.
- Une bagagerie est mise à disposition
- Le certificat médical doit présenter uniquement la mention "Non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition"
- La prise en compte de cette nouvelle catégorie ne fonctionne que pour le 10 km, trail découverte. Dans une autre épreuve, il n'y aura pas de différenciation avec les autres coureurs
- Sur présentation de la carte **mobilité**, une place de parking sera réservée sur site.

Aucune personne adulte ni enfant ne doit accompagner un coureur sur la ligne d'arrivée.

➤ ÉPREUVE : TRAIL DECOUVERTE 5 km

Samedi 18 : Départ 17h45

Article 1 : Signalisation

Le fléchage sous forme d'une flèche rouge imprimée « Gendarmes et Voleurs de Temps » sur un support rectangulaire blanc sera complété par de la rubalise rouge.

Article 2 : Utilisation de bâtons

L'usage des bâtons est interdit.

Article 3 : Mise hors course

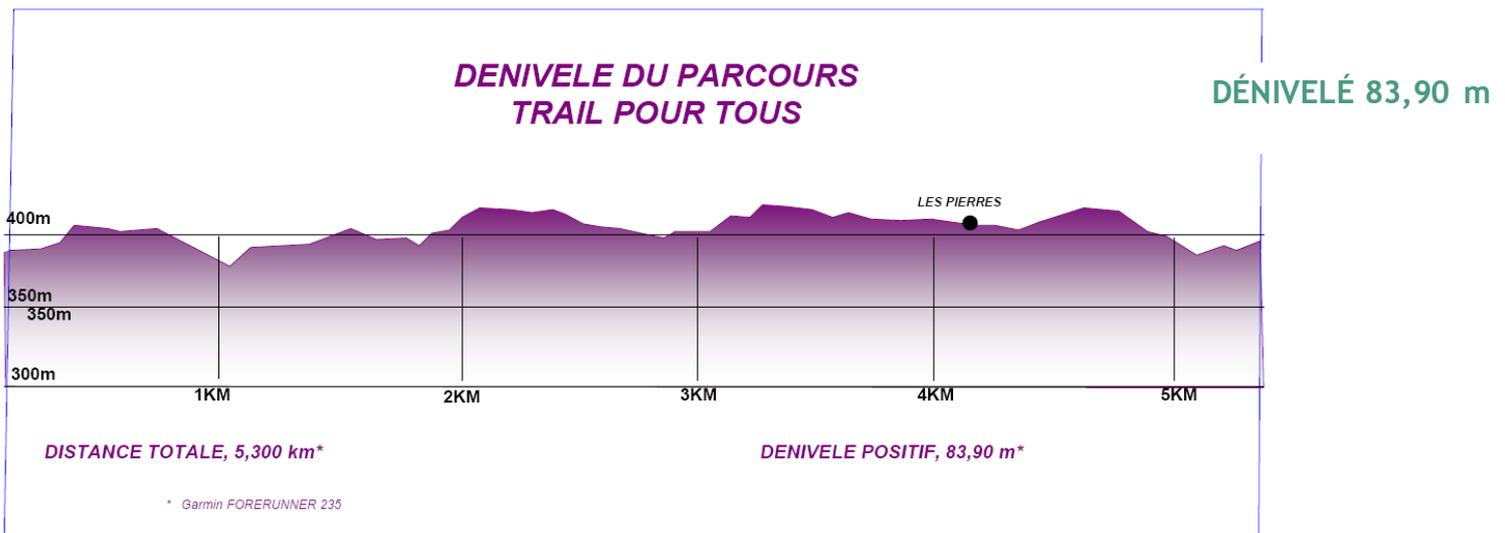
- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritux en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 6 km/heure (10 min au km). Un coureur de l'organisation participera à l'épreuve à 6 km/heure. Tous les coureurs qu'il dépassera devront s'arrêter au point de contrôle suivant. Ils seront déclarés hors course et **LE DOSSARD SERA RETIRÉ**. Un véhicule les ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 4 : Ravitaillements

Voir carte ci-dessous

1 ravitaillement supplémentaire sera prévu en cas de canicule

ATTENTION : Les ravitaillements solides peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire au moment de la course (prévoir support - « Camelback » - pour porter votre ravitaillement).



Article 5 : Équipement obligatoire

- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une éco-tasse ou autre.

Article 6 : Coureurs Handisport (valable uniquement sur le 10 km Trail découverte)

- il est à la charge du coureur d'avoir une prothèse adaptée au type de terrain qui est proposé lors de l'événement. L'association "Les Gendarmes et les Voleurs de Temps" décline toute responsabilité en cas de casse, de détérioration ou de perte.
- Une bagagerie est mise à disposition
- Le certificat médical doit présenter uniquement la mention "Non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition"
- La prise en compte de cette nouvelle catégorie ne fonctionne que pour le 10 km, trail découverte. Dans une autre épreuve, il n'y aura pas de différenciation avec les autres coureurs
- Sur présentation de la carte **mobilité**, une place de parking sera réservée sur site.

Aucune personne adulte ni enfant ne doit accompagner un coureur sur la ligne d'arrivée.

➤ EPREUVE CANI CROSS 5 KM (+ règlement spécifique en annexe) **Samedi 18 : Départ 8h30**

Article 1 :

L'épreuve Canitrail de 11 km est co-organisée par l'association Les Gendarmes et Voleurs de Temps et le club Canipat87 affilié à la FSLC.

Article 2 : Signalisation

Le fléchage sous forme d'une flèche rouge imprimée « Gendarmes et Voleurs de Temps » sur un support rectangulaire blanc sera complété par de la rubalise rouge.

Article 3 : Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritux en dehors des zones de ravitaillement
- ✓ La vitesse minimale inférieure à 6 km/heure pour une distance de 12 km - temps limite 2 heures. Les binômes qui seront dépassés par le serre-file de l'Organisation devront s'arrêter au point de contrôle suivant. Ils seront déclarés hors course et **LE DOSSARD SERA RETIRÉ**. Un véhicule les ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 4 : Ravitaillements

Voir carte ci-dessous **ATTENTION** : Les ravitaillements solides peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire au moment de la course (prévoir support - « Camelback » - pour porter votre ravitaillement).

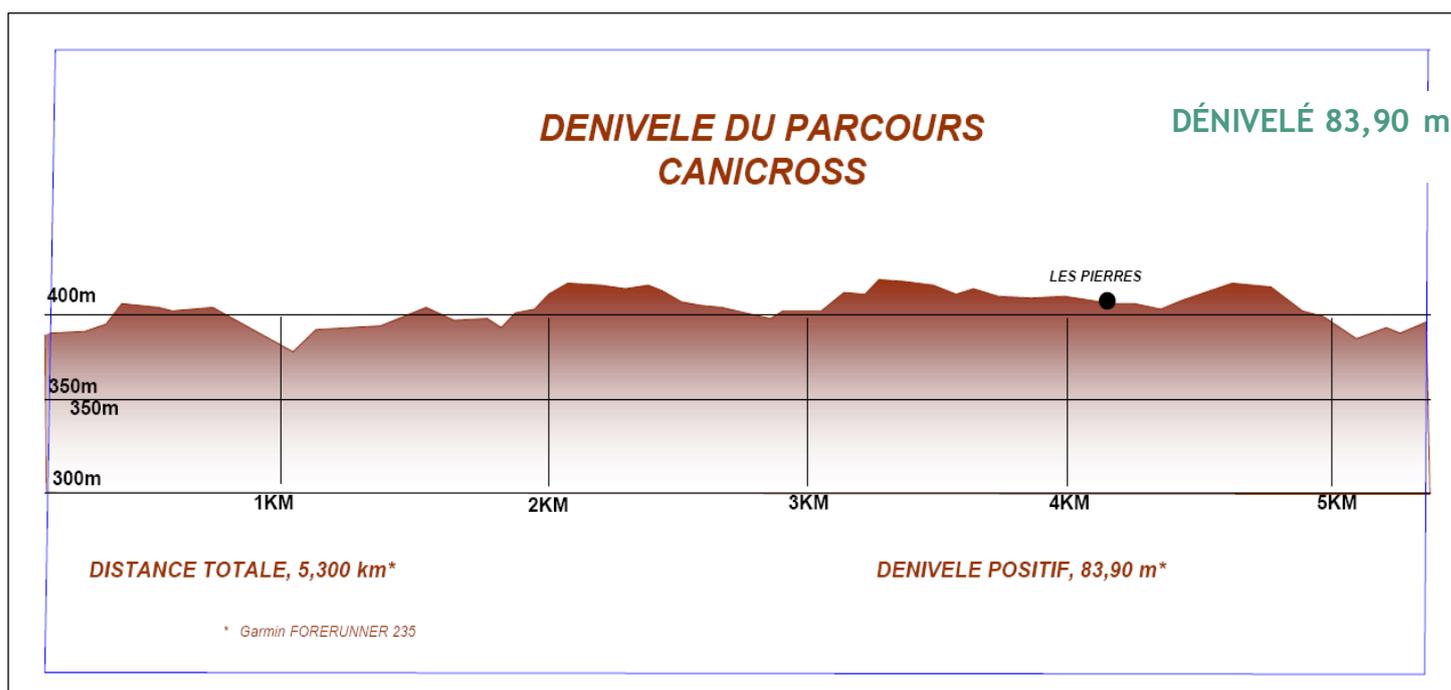
Article 5 : Équipement obligatoire

- ✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre
- ✓ Pour les chiens : voir règlement spécifique ci-dessous.

Article 6 : Équipement conseillé

- ✓ Réserve d'eau pour les coureurs

Aucune personne adulte ni enfant ne doit accompagner un coureur sur la ligne d'arrivée.



➤ EPREUVE CANI TRAIL 11 KM (+ règlement spécifique en annexe) Samedi 18 : Départ 9h00

Article 1 :

L'épreuve Canitrail de 5 km est co-organisée par l'association Les Gendarmes et Voleurs de Temps et le club Canipat87 affilié à la FSLC.

Article 2 : Signalisation

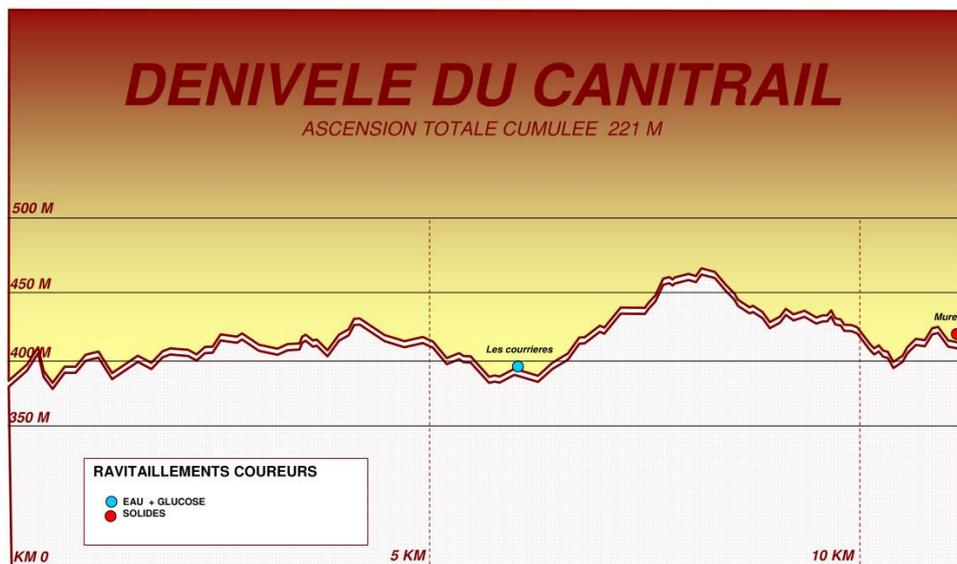
Le fléchage sous forme d'une flèche rouge imprimée « Gendarmes et Voleurs de Temps » sur un support rectangulaire blanc sera complété par de la rubalise rouge.

Article 3 : Mise hors course

✓ Non-respect du parcours
✓ Abandon de détritux en dehors des zones de ravitaillement
✓ La vitesse minimale inférieure à 6 km/heure pour une distance de 12 km - temps limite 2 heures. Les binômes qui seront dépassés par le serre-file de l'Organisation devront s'arrêter au point de contrôle suivant. Ils seront déclarés hors course et **LE DOSSARD SERA RETIRÉ**. Un véhicule les ramènera sur le site de Muret. En cas de refus de leur part et après en avoir informé le poste de commandement, ils seront mis de ce fait hors course et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisation. En cas d'accident qui pourrait intervenir à l'issue de ce refus, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 4 : Ravitaillements

Voir carte ci-dessous **ATTENTION** : Les ravitaillements solides peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire au moment de la course (prévoir support - « Camelback » - pour porter votre ravitaillement).



DÉNIVELÉ 221 m

Article 5 : Équipement obligatoire

✓ Un gobelet escamotable, une gourde ou une écotasse ou autre
✓ Pour les chiens : voir règlement spécifique ci-dessous.

Article 6 : Équipement conseillé

✓ Réserve d'eau pour les coureurs

Aucune personne adulte ni enfant ne doit accompagner un coureur sur la ligne d'arrivée.

RANDONNEE 11 KM

Dimanche 19 : Départ 9h15

Parcours composé de 100% de chemins et sentiers

Les marcheurs doivent respecter le balisage

L'accompagnement des marcheurs (hors personnes affectées) en VTT n'est pas autorisé

Article 1 : Signalisation

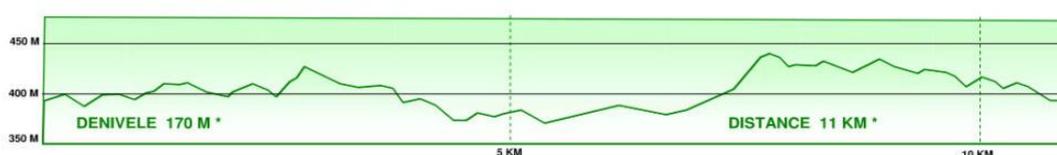
Le fléchage sous forme d'une flèche rouge imprimée « Gendarmes et voleurs de Temps » sur un support rectangulaire blanc sera complété par de la rubalise rouge.

Article 2 : Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritrus en dehors des zones de ravitaillement

DENIVELE DE LA RANDONNEE

DÉNIVELÉ 170 m



RANDONNEE 15 KM

Dimanche 19 : Départ 9h15

Parcours composé de 100% de chemins et sentiers

Les marcheurs doivent respecter le balisage

L'accompagnement des marcheurs (hors personnes affectées) en VTT n'est pas autorisé

Article 1 : Signalisation

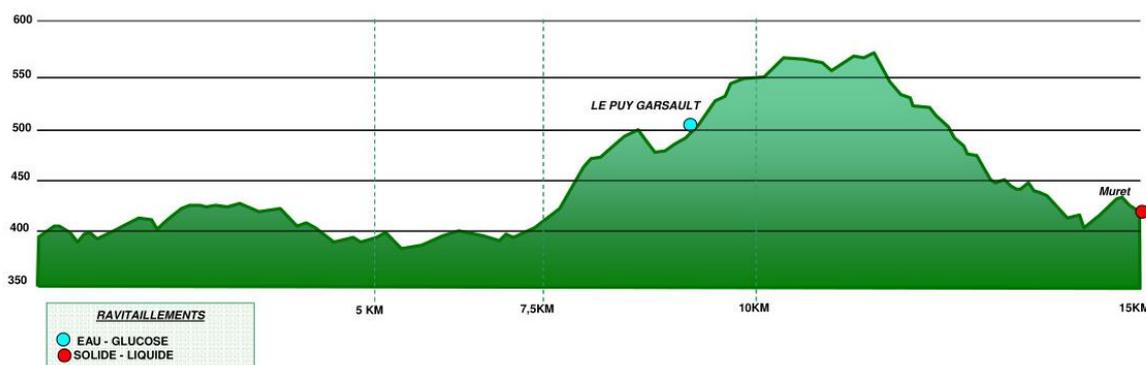
Le fléchage sous forme d'une flèche rouge imprimée « Gendarmes et voleurs de Temps » sur un support rectangulaire blanc sera complété par de la rubalise rouge.

Article 2 : Mise hors course

- ✓ Non-respect du parcours
- ✓ Abandon de détritrus en dehors des zones de ravitaillement

DENIVELE DE LA MARCHE NORDIQUE

DÉNIVELÉ 322.2 m



ANNEXE

Règlement du CANITRAIL

(Voir règlement général pour les horaires de la course et du retrait-dossards)

1. PREAMBULE

L'épreuve de Canitrail des Gendarmes et Voleurs de Temps est organisée en partenariat avec l'association CANIPAT'87 et la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC).

Ce règlement est une adaptation des règlements de la FSLC, en accord avec cette dernière.

Il vient en complément du règlement course des autres épreuves des Gendarmes et Voleurs de Temps.

2. STATUT DU JUGE DE COURSE

Le Canitrail des Gendarmes et Voleurs de Temps étant organisé en partenariat avec l'association CANIPAT'87 et la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC), la course sera arbitrée par des Juges Arbitres de la FSLC. Le juge principal appliquera les pénalités en vigueur.

Les droits du juge de course :

Les participants se doivent de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat.

Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et sera sanctionnée.

Le juge peut imposer certaines contraintes liées à la sécurité ou refus de départ de concurrents sanctionnés ou ayant une mauvaise éthique.

Il peut utiliser tous moyens techniques pour contrôler la course (ex. caméra, photo ...).

Les décisions du juge de course sont souveraines et ne peuvent être contestées.

3. LES CHIENS

3.1. Age minimum : sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, **âgés de 24 mois** au moins le jour de l'épreuve pour le Canitrail et de **18 mois** pour la Canimarche.

Ne sont pas admis les chiens de première catégorie (respect des lois en vigueur).

3.2. Vaccinations obligatoires : tous les chiens participant à la course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré, l'hépatite de Ru Barth, la leptospirose et la toux du chénil (virus Bordetella para influenza, adenovirus2 canin).

Tous les chiens doivent être vaccinés dans les 12 mois, sauf pour la rage dont, selon le vaccin, la validité est de 1 ou 3 ans, et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primovaccination.

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

3.3. Identification : tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

3.4. Contrôle vétérinaire sanitaire : il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir.

3.5. Chiens de 2^{ème} catégorie :

- les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

- tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- la copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- le permis de détention
- le certificat antirabique et le carnet de vaccination Européen à jour
- la muselière telle que décrite en annexe 1.

Les Juges Arbitre de la Fédération des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable.

Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

3.6. Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

- les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.
- les chiennes gestantes ou allaitantes.
- les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.

3.7. Remplacement du chien : en cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal) et dans les 7 jours avant la course.

3.8. Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au Directeur de course).

3.9. Déjections canines

Le coureur à obligation de ramasser les déjections canines de son chien.

4. LES CONCURRENTS

4.1. L'âge minimum requis : il est de 18 ans dans l'année civile pour le CANITRAIL et pour la Canimarche.

4.2. Les propriétaires de chiens :

- est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (réf. CERFA n° 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/08/91 contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine),
- celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie et doit être en mesure de le justifier,
- le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil),
- il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

4.3. Licences :

Sont acceptées les licences des Fédérations : FSLC - CNEAC avec option Canicross - FFPTC

5. DÉPART

Le départ sera de type groupé, mais suivant le nombre de concurrents plusieurs vagues pourront être mises en place, suivant la décision du juge arbitre de course et de l'organisateur.

Les vagues se feront suivant les numéros des dossards.

Départ groupé ou par vague : tous les concurrents attendront avant la ligne de départ en tenant leur chien par le collier ou le harnais.

Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

6. LE MATERIEL DE CANITRAIL

6.1. Longe, harnais, ceinture :

6.1.1. SONT INTERDITS : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

6.1.2. L'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est STRICTEMENT INTERDIT en toutes circonstances.

6.1.3. La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire.

La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

6.1.4. Le harnais du chien : il est obligatoire - Voir annexe 2

Ce harnais **de traction** devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal.

Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée
- ne pas entraver le mouvement des épaules
- sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien.
- le juge peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...).

6.1.5. Au choix le coureur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier).

6.1.6. Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

6.1.7. Tous les chiens de catégorie 2 pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés.

Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire (voir annexe 1).

6.1.8. Tous les chiens nécessitant une muselière, (obligation pour les chiens de catégorie 2 (cf. 6.1.7), pourront prendre le départ munis d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule et de boire et dont le type est semblable aux modèles validés par la FSLC (voir photos sur annexe 1).

6.2. Ravitaillement emporté :

Le port d'un système d'hydratation, type poche à eau ou bidon, est conseillé.

Sa contenance doit être au minimum de 0,6 litre.

Il est conseillé d'emporter une gamelle souple ou autre pour l'hydratation du chien.

7. DISTANCE CANITRAIL / TEMPÉRATURE / RAVITAILLEMENT

L'épreuve de Canitrail des gendarmes et Voleurs de temps est de type « Canitrail court », sa distance est comprise entre 11 et 13 km.

7.1. Températures :

Dans le cas où la température au départ serait supérieure à 20° C, le juge arbitre de course et l'organisateur pourraient décider de réduire la distance.

Cette réduction n'annule pas la course et les coûts d'inscriptions ne seraient pas remboursés. Au-delà de 25°C, la course avec chien est interdite.

Quelles que soient les conditions de course, de températures et d'humidité, un concurrent inscrit a la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur. Si la course n'est pas officiellement annulée, les coûts d'inscriptions ne seront pas remboursés.

Les Canitrailers devront se comporter avec la plus grande vigilance quant aux variations de températures et ne pas hésiter à marcher le cas échéant, ce qui ne vaudra pas comme pénalité. Le risque de coup de chaleur existant dès que la température dépasse 15°C.

7.2. Points d'eau chiens - Ravitaillement

Un point d'eau pour abreuver les chiens sera disposé tous les 2 km environ (voir carte).

Le point d'eau pourra être réalisé avec des bacs ou par un point d'eau naturel sur le parcours et facilement accessible.

Pour les coureurs, un ravitaillement sera être mis en place à environ mi-parcours.

ATTENTION : Les ravitaillements solides peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire au moment de la course (prévoir support – « Camelback » - pour porter votre ravitaillement).

8. LE RESPECT DE L'ANIMAL

8.1. Responsabilité : tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

8.2. Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits.

Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien, il sera disqualifié. Le non-respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur.

8.3. Transport de chien : les dispositions du code rural relatives au transport de carnivores domestiques sont applicables de pleins droits.

Le non-respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur.

8.4. Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître. Lors de la remise des prix, il est souhaitable que le chien soit présent.

9. ANTI DOPAGE - TRAITEMENTS MÉDICAUX DES CHIENS ET DES HUMAINS

Les participants à l'épreuve, licenciés ou non doivent respecter scrupuleusement la réglementation de la FSLC en matière de lutte contre le dopage et contre le dopage des animaux.

Ces deux règlements qui appliquent les dispositions en vigueur en matière de lutte contre le dopage sont disponibles sur le site de la FSLC : <http://www.fslc-canicross.net/>

10. SANCTIONS

EN COURSE

10.1. Le chien sera en permanence attaché au conducteur par une ligne avec amortisseur sauf si, pour des raisons de sécurité, l'organisateur matérialise une zone « FREEDOG ».

10.2. Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, sauf en cas de descente délicate.

Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...).

10.3. Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve.

10.4. Dépassements : tout coureur peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE DROITE » ou « PISTE GAUCHE »). A l'ordre « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste. DROITE = je dépasse à droite. Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères en sautant sur le chien dépassant en le tenant par le collier ou le harnais et en raccourcissant la ligne de trait.

La non application de cette consigne entraînera les pénalités prévues dans le paragraphe 11.

Cette règle ne s'applique pas pour les derniers 300 mètres de course.

10.5. Accompagnement : il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le « binôme » afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle, un chien ou un engin motorisé.

10.6. Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur les abords du parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé d'une minute.

10.7. Reconnaissance : pour des raisons de sécurité, il ne doit plus y avoir de concurrent sur le parcours une heure avant le début de l'épreuve. Les horaires de reconnaissance du parcours, avec ou sans chiens sont à l'appréciation de l'organisateur.

Le manque de respect des consignes entraîne une pénalité prévue au paragraphe 11.

11. PÉNALITÉS

11.1. Interdiction de tirer le chien : une minute à la première infraction. Exclusion à la deuxième infraction.

11.2. Interdiction de courir devant le chien :

(Ne s'applique pas dans le cas de descente délicate pendant laquelle l'animal peut se trouver en retrait de son conducteur, et à condition que la ligne de trait ne soit jamais tendue).

Un avertissement à la première observation. Une minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième.

11.3. Empêcher le chien de se désaltérer : une minute à la première observation. Disqualification à la deuxième infraction.

11.4. Non-respect du parcours : disqualification lorsque le non-respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents.

11.5. Détacher son chien (en dehors des passages délicats où l'autorisation de lâcher le chien est indiquée): une minute de pénalité.

11.6. Refus de se laisser dépasser : une minute à la première infraction. Disqualification à la deuxième infraction.

11.7. Violence physique envers le chien ou un concurrent : disqualification.

11.8. Violence verbale ou physique envers le juge arbitre de course ou un concurrent : pénalité selon la gravité des faits pouvant aller jusqu'à la disqualification.

11.9. Non-respect des consignes de l'organisateur pour les reconnaissances : 1 minute de pénalité.

11.10. Chien de catégorie 2 non muselé (muselière conforme) : interdiction de départ. Chien qui arrive et / ou qui est vu sur le parcours sans muselière : disqualification.

11.11. Chien non catégorisé muselé avec un matériel classique (muselière nylon, cuir, etc....) au-delà de 400 mètres après le départ : disqualification.

11.12. Chien mordeur : 1ère infraction : avertissement. 2ème infraction : pénalité 1 minute, obligation de porter une muselière.

11.13. Port d'oreillettes : une minute de pénalité.

11.14. Les pénalités sont cumulables.

MUSELIERES type de modèles préconisés

AUTORISEES EN COURSE



AUTORISEES LES PREMIERS METRES



INTERDITES



LES HARNAIS

AUTORISÉ EN COURSE



STRICTEMENT INTERDIT EN COURSE

